

# Refus d'accéder au registre des observations

ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE D'UNE ACQUISITION DES PARCELLES OU DE  
L'ALIENATION DE DROITS REELS IMMOBILIERS NECESSAIRES A LA REALISATION D'UNE  
CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES POUR ALIMENTER LA FUTURE  
CENTRALE ELECTRIQUE DU LARIVOT SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE CAYENNE.

DEPOSE PAR LA SOCIETE EDF-PEI

Pour le projet de construction d'un oléoduc destiné à alimenter la future centrale du  
Larivot.

Arrêté préfectoral n° R03-2021-04-26-00005 du 26 Avril 2021, la Préfecture de la région Guyane,  
Service Administration Générale et Procédures Juridiques.

## RAPPORT ET CONCLUSION MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique	Début	Fin
	Lundi 10 Mai 2021	Judi 27 Mai 2021

je me suis rendue lundi 15 avril 2024 à la permanence du commissaire enquêteur sur la commune de Matoury.

Le commissaire enquêteur ne m'a pas autorisée à inscrire la moindre ligne dans le registre journal : selon lui, seules les 6 personnes mentionnées dans son dossier le peuvent. Alors qu'en 2021, j'ai pu écrire dans le registre journal.

Toutes les personnes le long de ce tracé de canalisation de transport (oléoduc) sont impactées par la servitude de construction et de passage constituée des servitudes forte (bande de 10m) et faible (bande de 15m) centrées sur la canalisation. Cette canalisation est principalement sur l'accotement de la voie donc sur le domaine public.

Il n'y a pas eu de document d'arpentage pour définir qui est concerné suite à l'étude de danger - phénomènes réduits.

De nombreux propriétaires ont leur terrain qui jouxtent le domaine public et pourtant ne sont pas comptabilisés par EDF.

Qui vérifie que le dossier comporte toutes les propriétés impactées?  
Une enquête "publique" sert à ça, à recueillir les observations du public.  
ce lundi, le droit de m'exprimer m'a été enlevé.

Maude PULCHERIE

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>1. RAPPORT</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Présentation générale du projet soumis à l'enquête publique</b>	<b>4</b>
<b>1.2 Présentation de l'expropriant</b>	<b>4</b>
<b>1.3 Contexte règlementaire de la présente enquête publique</b>	<b>5</b>
<b>1.4 Principales caractéristiques du dossier soumis à l'enquête publique</b>	<b>5</b>
<b>1.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>
<b>1.2.1 Désignation du commissaire-enquêteur</b>	<b>6</b>
<b>1.2.2 Publicité règlementaire</b>	<b>6</b>
A. Publication dans un journal d'annonces légales	
B. Affichage en mairie et à la Direction générale des services techniques	
C. Publication sur le site internet des services de l'Etat en Guyane	
<b>1.2.3 Affichages effectués par EDF-PEI</b>	<b>7</b>
<b>1.2.4 Informations des propriétaires et autres intéressés</b>	<b>8</b>
<b>1.2.5 Lieux et déroulement de l'enquête</b>	<b>8</b>
<b>1.2.6 Dates et heures de réception du public</b>	<b>9</b>
<b>Appréciations du commissaire-enquêteur</b>	<b>10</b>
<b>1.2.7 Autres modes de participation à l'enquête</b>	<b>10</b>
<b>1.2.8 Concertation au cours de l'enquête publique</b>	<b>10</b>
<b>1.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>11</b>
<b>1.3.1 Observations des propriétaires frappés de servitude</b>	<b>11</b>
<b>1.3.2 Observations du public et des autres riverains</b>	<b>11</b>
<b>2. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>	<b>12</b>
<b>Annexes</b>	<b>15</b>

## RAPPORT

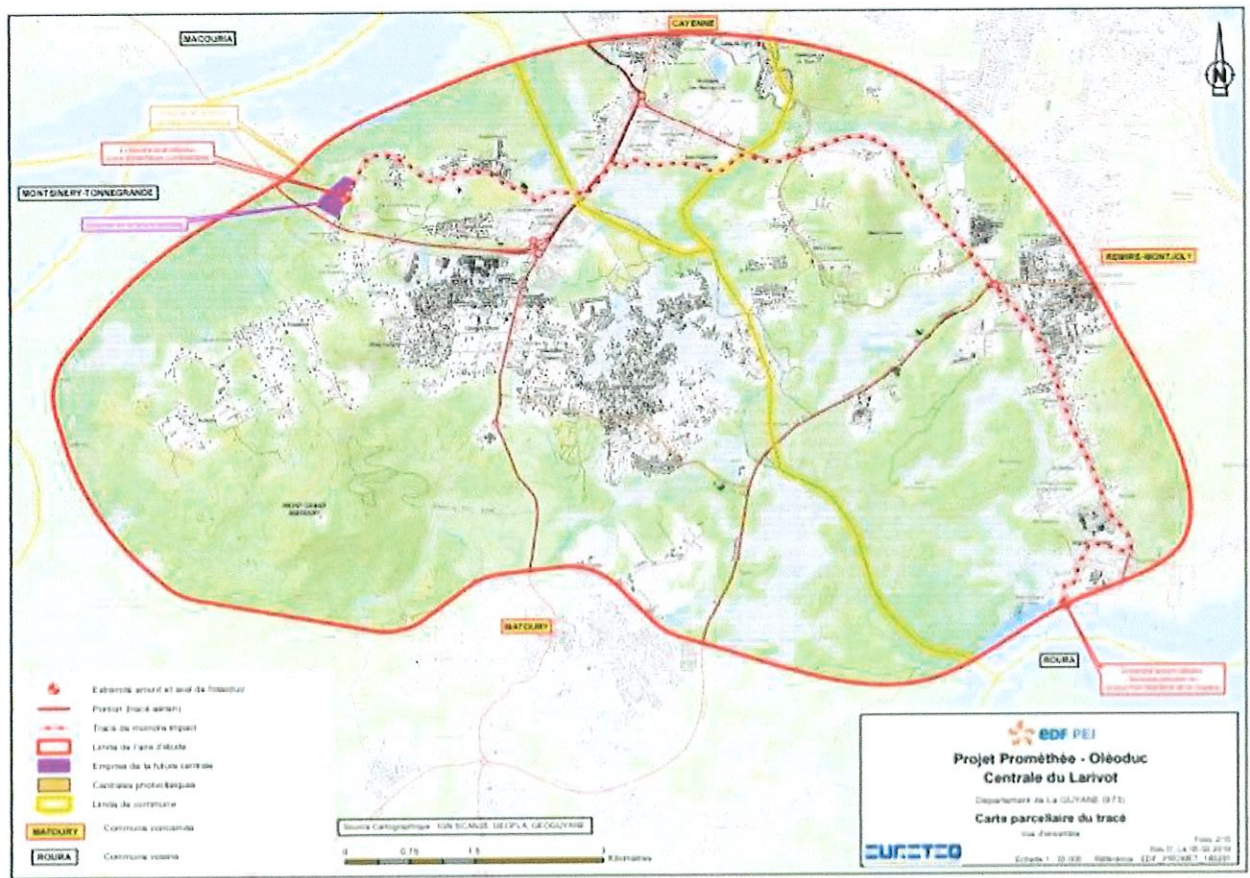
Par arrêté préfectoral n°R03-2021-04-26-00005 du 26 Avril 2021, la Préfecture de la région Guyane, Service Administration Générale et Procédures Juridiques, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique parcellaire dans le cadre suivant :

- Acquisition des parcelles ou l'aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures pour alimenter la future centrale électrique du Larivot sur les territoires des communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly.

Les objectifs de cette enquête sont de :

- Permettre aux propriétaires concernés de connaître avec exactitude **les parcelles frappées de servitude** pour permettre le passage de la canalisation
- Recueillir toute information utile relative aux éventuelles inexactitudes cadastrales afin d'identifier avec certitude leurs propriétaires

Cette enquête est prescrite au profit de la société EDF PEI (Production électrique insulaire) dans le cadre de l'alimentation de la future centrale électrique du Larivot.



## **1.1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **1.1.1 Contexte général**

La centrale thermique de Dégrad-des-cannes, qui assure l'alimentation électrique de la frange littorale de la Guyane, arrive au terme de son exploitation. En effet, en raison de l'impossibilité de la maintenir conforme aux réglementations et normes applicables, elle doit être mise définitivement à l'arrêt le 31 décembre 2023.

La programmation pluriannuelle de l'énergie de Guyane, adoptée le 30 Mars 2017, prévoit son remplacement d'ici 2023 par une centrale thermique d'une puissance de 120 MW fonctionnant au fioul léger convertible au gaz naturel, associé à une centrale photovoltaïque de 10 MW. Le maître d'ouvrage EDF-PEI (Production électrique insulaire) a obtenu, par arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire le 13 Juin 2017, l'autorisation d'exploiter le projet au lieu-dit Le Larivot, dans la commune de Matoury. Cette localisation a été validée par l'Assemblée Territoriale de Guyane.

Le maître d'ouvrage EDF-PEI (Production électrique insulaire) a obtenu, par arrêté préfectoral du 22 Octobre 2020, l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement et d'exploiter une centrale thermique et centrale photovoltaïque sur le site du Larivot.

Suite à la déclaration du 19 Octobre 2020 de la ministre de la Transition écologique, Mme Barbara POMPILI, la future centrale thermique sera alimentée en biomasse liquide par une canalisation de diamètre nominal DN 400, depuis le Port de Dégrad-des-Cannes dans la commune de Rémire-Montjoly.

La canalisation est posée de façon générale dans le domaine public, et, pour partie, en propriété privées sous convention de servitude de passage amiable selon le tracé, soumis à l'enquête publique du 15 Mai au 15 Juin 2020.

Cette canalisation d'alimentation en biomasse liquide de la centrale thermique, et ses installations annexes, ont été déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 Novembre 2020, publié le 2 décembre 2020.

### **1.1.2 Présentation de l'expropriant**

EDF PEI (Production électrique insulaire) est la filiale d'EDF en charge de la construction et de l'exploitation des nouvelles centrales de production d'électricité en Corse et dans les territoires d'Outre-mer.

La société exploite aujourd'hui 4 centrales thermiques de production d'électricité (en Martinique, en Guadeloupe, en Corse et à La Réunion).

Elle est en plus présente dans le secteur des énergies renouvelables avec deux centrales en exploitation : une centrale solaire avec stockage (centrale de Montjoly en Guyane) et un parc éolien avec stockage (centrale de Grand Rivière en Martinique). Elle développe actuellement plus d'une dizaine d'autres projets photovoltaïques.

### **1.1.3 Contexte règlementaire de la présente enquête publique**

L'enquête publique est instruite selon les dispositions des articles L.131-1 et R.131-1 à R.132-4 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique dans ses dispositions relatives à l'enquête parcellaire.

Son instruction se fait également selon les articles L.123-4, L.555-27 et R.555-35 du code de l'environnement.

Cette enquête a eu lieu sur l'ensemble des communes concernées par le tracé de l'oléoduc : Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury.

### **1.1.4 Principales caractéristiques du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier de demande d'arrêté de cessibilité transmis par EDF PEI pour l'enquête publique contient les éléments suivants :

#### **- Annexe 1 : Carte parcellaire du tracé**

La carte parcellaire du tracé permet d'identifier clairement toutes les parcelles concernées par le projet.

#### **- Annexe 2 : Plan parcellaire extrait de la carte de la DUP (déclaration d'utilité publique)**

Ce plan parcellaire permet d'identifier toutes les parcelles concernées par la demande de servitude légale.

#### **- Annexe 3 : Carte du périmètre de la DUP**

La carte du périmètre de la DUP présente l'emprise du projet.

#### **- Annexe 4 : Etats parcellaires – Domaine public et privé**

L'état parcellaire permet l'identification des propriétaires ou des gestionnaires et/ou concessionnaires (domaine public et privé) pour chaque parcelle comprise dans l'emprise du projet, en mentionnant la désignation cadastrale, la superficie des parcelles, la superficie de la servitude et les informations relatives aux ayant droits (noms, prénoms, adresse, ect...).

Cet état parcellaire met également en valeur les parcelles pour lesquelles le défaut d'accord amiable constaté amène EDF-PEI à solliciter la servitude légale.

#### **- Annexe 5 : Etat parcellaire – Servitudes légales**

L'état parcellaire décrit les 12 parcelles et désigne les propriétaires avec lesquels EDF-PEI, bien que toujours en phase de négociation, éprouve des difficultés à instaurer à l'amiable les servitudes de passage et de construction.

Ces difficultés de négociation rendent nécessaire, au bénéfice de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, la mise en œuvre de la procédure d'expropriation prévue à l'article R.555-35 du Code de l'environnement afin d'imposer lesdites servitudes et permettre la construction et l'exploitation de l'ouvrage projeté.

#### **- Annexe 6 : Note explicative des servitudes**

La note explicative sur la nature des servitudes demandées et leurs dimensions est disponible en annexe 6.

## **1.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par arrêté n° CE-2021-22-04-01, le Service Administration Générale et Procédures Juridiques de la Préfecture de la région Guyane m'a désigné comme commissaire enquêteur (voir annexe n°1).

### **1.2.2 Publicité règlementaire**

#### **A. Publication dans un journal d'annonces légales**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° R03-2021-04-26-00005 du 26 Avril 2021 du Service Administration Générale et Procédures Juridiques, l'avis d'enquête publique a été inséré dans la rubrique « annonces légales » du journal en ligne GUYAWEB (voir annexe n° 2).

L'avis d'enquête publique a été publiée le 30 Avril 2021, soit 8 jours ouvrés avant le début de l'enquête publique comme le prévoit l'arrêté préfectoral.

#### **B. Affichage en mairie et à la direction générale des services techniques**

Toujours conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° R03-2021-04-26-00005 du 26 Avril 2021 du Service Administration Générale et Procédures Juridiques, l'affichage d'un extrait de cet avis a également été apposé par les services municipaux des communes concernés par cette réalisation :

- Affichage à la mairie de Cayenne
- Affichage à la mairie de Rémire-Montjoly
- Affichage à la mairie de Matoury
- Affichage à la Direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne

Ces affichages ont été effectués :

- Du Vendredi 30 Avril 2021, soit 8 jours avant le début de l'enquête publique
- Jusqu'au Jeudi 27 Mai 2021 inclus, soit pendant toute sa durée.

Les certificats d'affichage des avis m'ont été remis par les mairies aux dates suivantes (voir annexe n°3) :

- Mairie de CAYENNE : le 10 Juin 2021
- Mairie de Rémire-Montjoly : le 15 Juin 2021
- Mairie de Matoury : le 27 Mai 2021

#### **C. Publication sur le site internet des services de l'Etat en Guyane**

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral n° R03-2021-04-26-00005 du 26 Avril 2021 ont également été publiés sur le site internet des services de l'Etat en Guyane :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquete-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquete-publiques/2021)



Arrêté préfectoral n°R03-2021-04-26-00005 du Service Administration Générale des Procédures Juridiques du 26 Avril 2021.  
Rapport d'enquête publique et conclusions motivées du commissaire-enquêteur

### 1.2.3 Affichage effectué par EDF PEI

L'expropriant, EDF PEI a également pris l'initiative d'afficher l'avis d'enquête publique à différents points stratégiques du projet.



Futur emplacement de la centrale au  
Larivot, 97351 MATOURY



RD23 (Route reliant la zone Collery à Dégrad des  
Cannes), 97354 REMIRE-MONTJOLY



### 1.2.4 Information des propriétaires et autres intéressés

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° R03-2021-04-26-00005 du 26 Avril 2021 du Service Administration Générale et Procédures Juridiques, l'expropriant était tenu d'informer tous les intéressés figurants sur la liste établie (voir Annexe n°4) du dépôt de dossier d'enquête publique parcellaire.

**Les modalités d'informations aux intéressés étaient les suivantes :**

- Notification par plis recommandés avec demande d'avis de réception
- Envoi des notifications à effectuer avant la date fixée d'ouverture de l'enquête, soit avant le 10 Mai 2021
- Notification par courrier remis par un huissier de justice : cette mesure non imposée par l'arrêté préfectoral était à l'initiative de l'expropriant EDF-PEI.

En cas de domicile inconnu, l'expropriant était tenu d'envoyer la notification en double copie au maire qui en ferait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification a été faite du dépôt du dossier à la mairie étaient tenus de fournir les informations relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes étaient tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi elles seraient, en vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation déchués de tout droits à l'indemnité.

### 1.2.5 Lieux et déroulement de l'enquête

Conformément aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° R03-2021-04-26-00005 du 26 Avril 2021 du Service Administration Générale et Procédures Juridiques, cette enquête publique s'est déroulée du Lundi 10 Mai 2021 au Jeudi 27 Mai 2021, soit durant 18 jour consécutifs.

L'enquête s'est déroulée au sein des mairies de Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury, commune siège.

Le dossier a été tenu à la disposition du public dans les 3 mairies concernés durant toute la durée de l'enquête, durant les heures normales de réception du public , soit :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
<b>Mairie de Matoury</b> 1 Rue Victor Ceïde 97351 MATOURY 0594.35.32.32	Les lundi, mardi et jeudi : de 07H30 à 16H00 Les mercredi et vendredi : de 07H30 à 14H30
<b>Mairie de Rémire-Montjoly</b> Avenue Jean Michotte 97354 REMIRE-MONTJOLY 0594.35.90.00	Les lundi, mercredi et vendredi : de 08H15 à 13H45 Les mardi et jeudi : de 08H15 à 16H15
<b>Mairie de Cayenne</b> Direction générale des services techniques Boulevard de la république 97300 CAYENNE 0594.39.70.70	Du Lundi au vendredi : de 07H00 à 14H00



Le dossier a également pu être consulté durant toute la durée de l'enquête :

- Sous format numérique : sur le site internet des services de l'état en Guyane : <http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

Le dossier comprenait :

- Les plans et états parcellaires
- La liste des propriétaires concernés par la servitude
- La note explicative des servitudes

### 1.2.6 Dates et heures de réception du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R03-2021-04-26-00005 du 26 Avril 2021 du Service Administration Générale et Procédures Juridiques, je me suis tenu à disposition du public durant des permanences aux dates et horaires suivants :

Lieux	Dates	Horaires
<b>Mairie de Matoury</b> 1 Rue Victor Ceïde 97351 MATOURY	Lundi 10 Mai 2021 Jeudi 27 Mai 2021	De 08H00 à 12H00 De 11H30 à 13H00
<b>Mairie de Rémire-Montjoly</b> Avenue Jean Michotte 97354 REMIRE-MONTJOLY	Mardi 11 Mai 2021	De 08H00 à 12H00
<b>Mairie de Cayenne</b> Direction générale des services techniques Boulevard de la république 97300 CAYENNE	Mercredi 12 Mai 2021	De 08H00 à 12H00

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête a dû se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale. Les participants devaient porter un masque et se munir de leur propre stylo.

Ces permanences se sont très bien déroulées et des interlocuteurs privilégiés étaient à mon écoute en cas de besoin :

- **Pour la mairie de MATOURY :**

Madame Antoinise RUFFINEL, assistance de direction du service urbanisme

La réception du public s'est effectuée dans le hall d'accueil de la mairie

- **Pour la mairie de REMIRE-MONTJOLY :**

Madame Séverine ALAIS, assistante de direction du service urbanisme

La réception du public s'est effectuée dans un bureau dédié.

- **Pour la mairie de CAYENNE :**

Madame Laetyssya ATTICOT-DIT-RAVINO, responsable du Pôle planification urbaine et patrimoine

La réception du public s'est effectuée dans un bureau dédié.

Un registre était mis à dans les mairies afin que le public souhaitant participer à l'enquête puisse y laisser ses observations et propositions.

### **Appréciations du commissaire-enquêteur :**

Je suis très satisfait de l'organisation mise en place par les différentes mairies afin de m'accueillir dans le cadre des permanences ayant eu lieu.

Les salles étaient très bien aménagées et mes interlocuteurs très disponibles et à l'écoute. Je n'ai aucun point négatif à faire remonter à ce sujet.

### **1.2.7 Autres modes de participation à l'enquête**

En plus de la possibilité de participer à l'enquête lors des permanences effectuées par le commissaire-enquêteur dans les mairies, d'autres modes étaient à disposition du public :

- **Par courriel** : envoyé à [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr) ,
- **Sur le site internet des services de l'Etat en Guyane** : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquete-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquete-publiques/2021) via l'onglet « Réagir à cet article » ,
- **Par voie postale**, à l'attention du commissaire-enquêteur, M. Paulin MAGLOIRE – direction du juridique et du contentieux- Bâtiment HEDER- RDC – Rue Elisa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par voie courrier et par voie dématérialisée ont été annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devaient être reçues au plus tard le Jeudi 27 Mai 2021 avant minuit, les observations transmises par voie postale devaient être reçues par la DJC au plus tard le Jeudi 27 Mai 2021.

### **1.2.8 Concertation au cours de l'enquête publique**

Suite à l'ouverture de l'enquête publique, j'ai eu une concertation le Mercredi 19 Mai 2021 avec Madame Gaëlle PAYGAMBAR la Directrice du projet de centrale du Larivot.

Cette rencontre a été l'occasion de me remettre de la documentation concernant le projet ainsi que l'opportunité d'échanger sur la mise en place de la future centrale du Larivot.

J'ai également eu connaissance du changement de carburant destiné à alimenter la future centrale du Larivot. Le choix de l'hydrocarbure avait premièrement été fait avant d'opter pour du biocarburant.

### **En conclusion de ce qui précède :**

- Les propriétaires concernés par la servitude de l'oléoduc ne se sont pas exprimés durant la réalisation de l'enquête publique. Ils ont pourtant tous été informés de la procédure en cours comme l'attestent les accusés de réception des courriers envoyés par lettre recommandée et remis en mains propres par huissier de justice.
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes malgré le contexte sanitaire actuel.
- J'ai été très satisfait de la qualité des échanges que j'ai eu avec la Directrice du projet.

## **1.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **1.3.1 Observations des propriétaires frappés de servitude**

L'analyse des retours obtenus suite à l'enquête publique fait ressortir que seul un des propriétaires directement frappés par la servitude de l'oléoduc s'est exprimé concernant ce projet de construction par EDF-PEI.

Le propriétaire en question ne remet absolument pas en question l'utilité de ce projet. Il déploreait toutefois le choix du tracé retenu par EDF-PEI. Pour lui, ce dernier serait fortement dommageable aux usagers des axes de routes concernées (ces dernières étant déjà saturées, notamment aux heures de pointe) et la répercussion financière pour les usagers.

Les propriétaires ayant été informés par courrier recommandé et avis remis par un huissier de justice, nous avons l'assurance qu'ils avaient tous connaissance du projet de construction d'un oléoduc par EDF-PEI.

### **1.3.2 Observations du public et des autres riverains**

Bien que les propriétaires directement frappés de servitude par l'oléoduc se soient peu exprimés, plusieurs riverains ont à l'inverse souhaité faire entendre leur voix.

Nous comptons **7 riverains** ayant participé à l'enquête publique par des envois de courriels et sur les registres mis à dispositions dans les mairies de Matoury et Rémire-Montjoly.

L'ensemble des contributions font part d'un avis négatif concernant la réalisation de ce projet par EDF-PEI.

Les arguments avancés sont les suivants :

- Incompréhension sur le choix du tracé du l'oléoduc : proximité avec les habitations et passage au cœur de l'écoquartier Othily
- Risque léthal causé par le passage d'un combustible dans l'oléoduc
- Perte de valeur des biens immobiliers à proximité
- Durée des travaux et nuisances en découlant : bruit, poussières, difficultés d'accès aux habitations
- Manque de communication directe auprès des riverains (propriétaires non directement frappés par la servitude de l'oléoduc) : organisation de réunions publiques, envois de communiqués dans les boîtes aux lettres, etc...

EDF-PEI a cependant respecté toutes les mesures d'informations préalables au public avant le début de l'enquête publique.

**une canalisation de transport de matières dangereuses (fioul ou bioliquide) : les riverains demandent le respect de leurs libertés fondamentales par l'application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017-Devoir de vigilance des sociétés (prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes)**

# CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

## 2. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

**Enquête publique dans le cadre d'une acquisition des parcelles ou de l'aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures pour alimenter la future centrale électrique du Larivot sur les territoires des communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly.**

**Projet de construction d'un oléoduc destiné à alimenter la future centrale du Larivot.**

Arrêté préfectoral n° R03-2021-04-26-00005 du 26 Avril 2021, la Préfecture de la région Guyane, Service Administration Générale et Procédures Juridiques.

### Après avoir :

Assuré que le cadre du code de l'environnement régissant le déroulement de cette enquête publique soit dûment respecté , avec en particulier :

- L'application scrupuleuse de l'Arrêté préfectoral n° R03-2021-04-26-00005 du 26 Avril 2021 l'organisant, notamment en ce qui concerne l'information préalable du public par la publicité :
  - Dans la presse locale
  - Par affichage dans les mairies de Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury et à la Direction des services techniques de la ville de Cayenne
  - Sur le site internet des services de l'Etat en Guyane
- La mise en place de condition d'accueil satisfaisantes pour l'accueil du public dans les mairies, notamment avec l'application des gestes barrières et des mesures d'hygiène mise en place dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Le public a eu l'opportunité de s'exprimer dans des conditions correctes.

### Compte tenu :

Qu'au terme de :

- Cette enquête publique
- Mon étude détaillée du dossier de demande d'arrêté de cessibilité déposé par EDF-PEI
- Mes constatations effectuées sur le tracé de l'oléoduc

Je considère que le projet de construction d'un oléoduc pour transporter le biocarburant destiné la future centrale du Larivot présente :

- Les éléments favorables suivants :
  - Reconnaissance d'utilité publique
  - Respect de l'ensemble des dispositions de l'Arrêté préfectoral par EDF-PEI
- L'élément défavorable suivant :
  - Importantes nuisances durant la réalisation des travaux : bruit, poussières, renforcement de la circulation sur certains axes, impossibilités d'accès depuis la route à certaines parcelles.

Qu'en conséquence, je considère que ce projet :

- Présente beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients,
- Est positif pour le développement :
  - De la collectivité

**Etant donné :**

Que le dossier de la Société EDF-PEI était :

- Complet
- Correctement présenté,
- Conforme à :
  - La réglementation en vigueur,
  - L'avis préalable des autorités administratives compétentes

Que l'expropriant détient les capacités à mener à bien ce projet :

- Capacités matérielles
- Capacités financières : la société est en capacité d'assurer son autofinancement.

Un seul avis négatif a été émis par l'un des propriétaires directement frappé de servitude. Ce dernier mettait en avant le choix du tracé ainsi que les nuisances engendrées temporairement durant les travaux.

Les autres avis recueillis ne proviennent pas des propriétaires directement frappés de servitude.

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

En conséquence de ce qui précède, j'émet un avis favorable au projet d'EDF-PEI pour la construction d'une canalisation de transport d'hydrocarbures pour alimenter la future centrale électrique du Larivot sur les territoires des communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly.

Fais et clos à Cayenne le 01/07/2021

Le commissaire-enquêteur

Paulin MAGLOIRE



## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Arrêté de désignation du commissaire-enquêteur**

**Annexe 2 : Avis de publication de l'avis d'enquête parcellaire dans un journal d'annonces légales**

**Annexe 3 : Certificats d'affichage en mairie**

**Annexe 4 : Liste des propriétaires frappés de servitude + suivi des envois recommandés**

## **Annexe 1 : Arrêté de désignation du commissaire-enquêteur**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction Juridique  
et Contentieux

*Service Administration Générale  
et Procédures Juridiques*

**ARRETE n° CE-2021-22-04-01**  
portant désignation de M. Paulin MAGLOIRE en qualité de commissaire enquêteur  
pour conduire l'enquête publique parcellaire  
concernant l'acquisition des parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation  
des travaux de canalisation de transport d'hydrocarbures pour alimenter  
la future centrale électrique du Larivot  
sur le territoire des communes de Matoury, Rémire-Montjoly et Cayenne

Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L 123-4, L 555-27 et R 555-35 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans ses dispositions relatives à l'enquête publique parcellaire notamment ses articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, L 132-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R 134-18 à R 134-21 ;

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;

VU la loi n°2020- 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

Mel : [dga-djc@guyane.prf.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.prf.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DIC – Rue Elsa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

1



**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

**VU** la décision n°R03-2020-12-02-002 du tribunal administratif de Cayenne, du 2 décembre 2020 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane pour l'année 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2020-11-30-007 en date du 30 novembre 2020 déclarant d'utilité publique le projet de canalisation de transport d'hydrocarbures pour alimenter la future centrale électrique du Larivot, dans la commune de Matoury, et valant mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Cayenne, de Matoury et de Rémire-Montjoly ;

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 par lequel Mme Gaëlle PAYGAMBAR, directrice construction de la centrale du Larivot, représentant EDF PEI, sollicite l'ouverture d'une enquête publique parcellaire ;

**VU** l'ensemble du dossier transmis pour être soumis à l'enquête publique parcellaire et notamment les plans, états parcellaires et la note explicative des servitudes ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** M. Paulin MAGLOIRE, agent administratif de la Société guyanaise des eaux (SGDE), est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique parcellaire en vue de déterminer les propriétaires des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux de canalisations de transport d'hydrocarbures destinées à alimenter la future centrale électrique du Larivot.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, EDF PEI, qui comprend les vacations et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée à M. Paulin MAGLOIRE, commissaire enquêteur, et à Mme Gaëlle PAYGAMBAR, directrice construction de la centrale du Larivot, représentant EDF PEI.

Cayenne le, 22 AVR 2021



Mel : [dga-djc@guyane.pret.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pret.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

**Annexe 2 : Avis de publication de l'avis d'enquête parcellaire dans un journal d'annonces légales**



**JUSTIFICATIF DE PARUTION**

Publication : 30/04/2021

Annonce légale : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
PARCELLAIRE – Acquisition des parcelles ou aliénation de  
droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la  
canalisation de transport d'hydrocarbures pour alimenter la  
future centrale électrique du Larivot sur le territoire des  
communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly

Publication : <https://annonces-legales.guyaweb.com>

Collectivité : 97300 Guyane

Lien de publication : [https://annonces-  
legales.guyaweb.com/enquetes\\_publicques/edf-pe-i-avis-  
denquete-publique-parcellaire-acquisition-des-parcelles-ou-  
alienation-de-droits-reels-immobiliers-necessaires-a-la-  
realisation-de-la-canalisation-de-transport-dhydrocarbure/](https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes_publicques/edf-pe-i-avis-denquete-publique-parcellaire-acquisition-des-parcelles-ou-alienation-de-droits-reels-immobiliers-necessaires-a-la-realisation-de-la-canalisation-de-transport-dhydrocarbure/)

Fait à Rémire-Montjoly, le 30/04/2021

Page 1/3                      Guyaweb.com, site d'information et d'investigation en Guyane  
Enquête publique EDF PEI EPP / Justificatif de parution 30/04/2021  
Siren : 480 637 511  
Email : [ajl@guyaweb.com](mailto:ajl@guyaweb.com)  
Téléphone : 0694 46 70 73

Enquête publiée le : 30 avril 2021

Direction Générale de l'Administration



#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

**Acquisition des parcelles ou aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la canalisation de transport d'hydrocarbures pour alimenter la future centrale électrique du Larivot sur le territoire des communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly**

Le Préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative à l'acquisition des parcelles et droits réels immobiliers, nécessaires à la réalisation des travaux de canalisation de transport d'hydrocarbures, pour alimenter la future centrale électrique du Larivot sur le territoire des communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête est prescrite pour une durée de 18 jours du lundi 10 mai 2021 au jeudi 27 mai 2021 inclus.

Le maître d'ouvrage est EDF PEI représenté par Mme Gaëlle PAYGAMBAR, Directrice du projet de la centrale du Larivot, [gaelle.paygambar@edf.fr](mailto:gaelle.paygambar@edf.fr).

Le préfet a désigné par arrêté n° CE-2021-22-04-01 du 22 avril 2021 M. Paulin MAGLOIRE en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :

- à la mairie de Matoury, commune siège, sise 1 rue Victor Cérde – 97354 Matoury aux horaires d'ouverture habituels, soit les lundi mardi et jeudi de 7h30 à 16h00, les mercredi et vendredi de 7h30 à 14h30 ;
- à la mairie de Rémire-Montjoly, sise Avenue Jean Michotte – 97354 Rémire-Montjoly aux horaires d'ouverture habituels, soit les lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et les mardi et jeudi de 8h15 à 16h15 ;
- à la direction des Services Techniques de la mairie de Cayenne, Boulevard de la République – 97300 Cayenne du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00 ;
- sur le site internet des services de l'État en Guyane : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Ce dossier comprend notamment :

– les plans et états parcellaires ; – la liste des propriétaires ; – la note explicative des servitudes ;

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit, sur l'un des registres d'enquête publique tenus à sa disposition à la mairie de Matoury, à la mairie de Rémire-Montjoly et à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne ;

Page 2/3      Guyaweb.com, site d'information et d'investigation en Guyane  
Enquête publique EDF PEI EPP / Justificatif de parution 30/04/2021  
Siren : 480 637 511  
Email : [ajl@guyaweb.com](mailto:ajl@guyaweb.com)  
Téléphone : 0694 46 70 73

- par courriel, envoyé à l'adresse suivante : [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.prf.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.prf.gouv.fr)
  - sur le site internet des services de l'État en Guyane : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021) via l'onglet « Réagir à cet article » ;
  - par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Paulin MAGLOIRE – direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.
- Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **jeudi 27 mai 2021 avant minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **jeudi 27 mai 2021**.

**Le commissaire enquêteur, M. Paulin MAGLOIRE, recevra le public au cours des permanences physiques suivantes :**

- à la Mairie de Matoury, 1 rue Victor Cède 97351 MATOURY  
**Lundi 10 mai 2021 de 8h00 à 12h00** **Jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 16h00**
- à la Mairie de Rémire-Montjoly, Avenue Jean Michotte 97354 Rémire-Montjoly  
**Mardi 11 mai 2021 de 8h00 à 12h00**
- à la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Cayenne, Boulevard de la République 97300 CAYENNE  
**Mercredi 12 mai 2021 de 8h00 à 12h00**

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par les mairies. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des mairies afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de déclarer cessibles, par arrêté de cessibilité, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au sein des mairies de Matoury, Rémire-Montjoly et à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne.

Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Cayenne, le 26/04/2021

Le préfet,

**Fichiers liés à l'enquête publique :**

- Télécharger : EDF PEI : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE - Acquisition des parcelles ou aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la canalisation de transport d'hydrocarbures pour alimenter la future centrale électrique du Larivot sur le territoire des communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly

Page 3/3      Guyaweb.com, site d'information et d'investigation en Guyane  
Enquête publique EDF PEI EPP / Justificatif de parution 30/04/2021  
Siren : 480 637 511  
Email : [ajl@guyaweb.com](mailto:ajl@guyaweb.com)  
Téléphone : 0694 46 70 73

### **Annexe 3 : Certificats d'affichage en mairie**

**MAIRIE  
DE  
MATOURY**  
Guyane Française

N°28/ 2021/MAT/SU



## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**Le Maire de la Commune de Matoury**

Certifie que l'ARRÊTÉ N°R03-2021-04-26-00005 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant l'acquisition des parcelles ou l'aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la canalisation de transport d'hydrocarbures pour alimenter la future centrale électrique du Larivot sur le territoire des communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly, a été affiché aux portes de la Mairie de la Commune de Matoury.

Le dossier annexé au registre réglementaire d'observations a été tenu à la disposition du public au sein des locaux de l'Hôtel de Ville du 10 mai 2021 au Jeudi 27 mai 2021 inclus.

Fait à Matoury, le 27 Mai 2021

  
Le Maire,  
**Berge SMOCK**

Hôtel de Ville : 1, rue Victor Cécide - BP 59 - 97351 Matoury  
Tél. 19 (594) 35.32.32 - Télécopie : 35.32.75



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Claude PLENET, Maire de la Commune de Rémire-Montjoly certifie avoir procédé à l’affichage en Mairie de Rémire-Montjoly au lieu habituel du 30 avril au 27 mai 2021 inclus, des documents ci-après désignés :

L’avis d’enquête publique parcellaire du 26 avril 2021 relative à l’acquisition des parcelles ou aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la canalisation de transport d’hydrocarbures pour alimenter la future centrale électrique du Larivot sur le territoire des communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly.

L’arrêté n° R03-2021-04-26-00005 du 26 avril 2021, portant ouverture d’une enquête publique parcellaire concernant l’acquisition des parcelles ou l’aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la canalisation de transport d’hydrocarbures pour alimenter la future centrale électrique du Larivot sur le territoire des communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly.

Ce projet a fait l’objet d’une mise à disposition du public durant la période du 10 au 27 mai 2021 avec des observations.

Fait à Rémire-Montjoly

Le 1<sup>er</sup> JUIN 2021

Le Maire,

Claude PLENET



# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE**, certifie avoir réalisé du 10 Mai 2021 au 27 Mai 2021 dans la commune aux lieux prescrits et accoutumés, l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à l’acquisition des parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation des travaux de canalisation de transport d’hydrocarbures pour alimenter la future centrale électrique du Larivot sur le territoire des communes de Matoury, Rémire-Montjoly et Cayenne. .

**Fait à cayenne, le**

10/06/2021

  
Le Maire  
Sandra TROCHIMARA

## Annexe 4 : Liste des propriétaire frappés de servitude + suivi des envois recommandés

PROPRIETAIRE	FORMULE	SCADASTRALE	NUMERO	Nb parcelles	VILLE	ADRESSE	Date dépôt Courrier défaut accord amiable	Date réception défaut accord amiable	Date envoi Courrier Avis ep	Date réception Courrier Avis ep	Date remise par huissier Notif avis EP
le Chambre de Commerce et d'industrie de Guyane	Mme La Présidente	AR	149 et 385	2	Rémire- Montjoly	Mme La Présidente CCI Guyane Maison des entreprises Place de l'Esplanade BP 49 97321 CAYENNE M. Le Maire Hotel de ville de Rémire-Montjoly avenue Jean Michelte	01/04/2021	06/04/2021	28/04/2021	29/04/2021	28/04/2021
la Maire de Rémire Montjoly	M. Le Maire de Rémire-Montjoly	AN	471, 752, 750, 786 et AR n° 222	6	Rémire- Montjoly	97354 Rémire- Montjoly Office notarial Prevot 10 rue François Arago 97324 Cayenne cedex M. PREVOT Jean-Yves 927 route des Plages	01/04/2021	01/04/2021	28/04/2021	28/04/2021	28/04/2021
CLAUDE André	Maitre	AS	136	1	Rémire- Montjoly	97354 REMIRE MONTJOLY M. Le Maire Hôtel de Ville de Matoury	02/04/2021	05/04/2021	28/04/2021	29/04/2021	28/04/2021
PREVOT Jean Yves	Monsieur	AS	8 et 9	2	Rémire- Montjoly	97354 REMIRE MONTJOLY M. Le Maire Hôtel de Ville de Matoury	01/04/2021	14/04: en attente	28/04/2021	Non récupéré	Passage le 28/04
la Maire de Matoury	M. le Maire de Matoury	BY	6	1	Matoury	97351 Matoury	01/04/2021	02/04/2021	28/04/2021	29/04/2021	28/04/2021